Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Rambouillet

Classement en forêt de protection du massif de Rambouillet

sous-préfecture de Rambouillet,
23 mai 2011

① **Qu’est ce qu’une forêt de protection ?**

② **Rappel de la procédure**

③ **Changements induits par le classement**

④ **Notice de gestion et comité de suivi**

La forêt de protection, c’est :

- **Une garantie de maintenir la vocation forestière des parcelles classées**
- **Un « Espace Boisé Classé » à long terme**
- **Une décision examinée par le Conseil d’Etat**

La forêt de protection, c’est :

- **Un renforcement des protections existantes :**

  Les Plans Locaux d’Urbanisme (commune)

  Le Schéma Directeur Régional d’Ile de France

- **Un classement complémentaire**

  au PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse

  à NATURA 2000

  aux sites classés et inscrits

…dont l’objet est différent

① Qu’est ce qu’une forêt de protection ?

Ce n’est :

- **Ni une expropriation**
- **Ni une « mise sous cloche »**

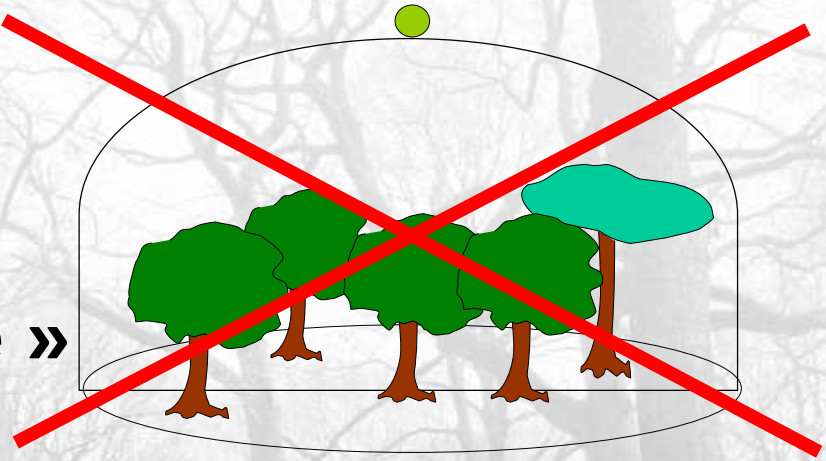

- **Au contraire !**

Des recommandations de gestion adaptées au massif : la notice de gestion

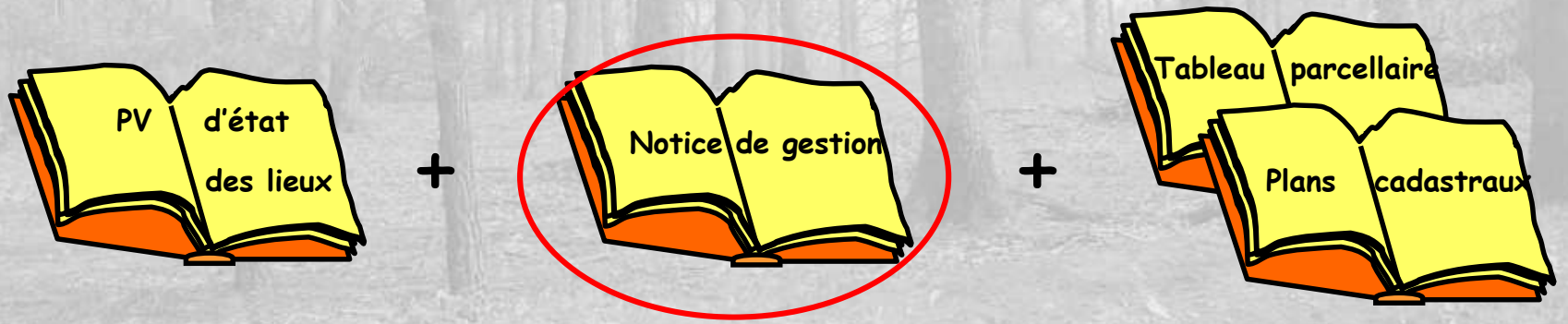

① Qu’est ce qu’une forêt de protection ?

② Rappel de la procédure

③ Changements induits par le classement

④ Notice de gestion et comité de suivi

② Rappel de la procédure

Un classement motivé par l'utilité publique

Demande du Premier Ministre en 1991

- **Un ancien massif royal, historique**

- **Un vrai grand massif forestier**
  - **avec une flore et une faune intéressante,**
  - **des espèces moins rares mais emblématiques,**
  - **et une économie forestière réelle**

- **Une vraie forêt périurbaine**
  - **essentielle au cadre de vie des riverains,**
  - **et aux 11 millions de visiteurs annuels**
  - **un paysage rare aux portes de Paris**

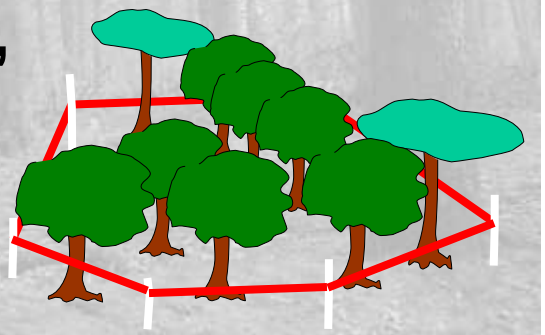

à protéger !

Le classement s'inscrit dans un cadre régional

- **Schéma Directeur Régional IDF en 1994**
- **Orientations Régionales Forestières de 2000**

② Rappel de la procédure

Le choix du périmètre de classement

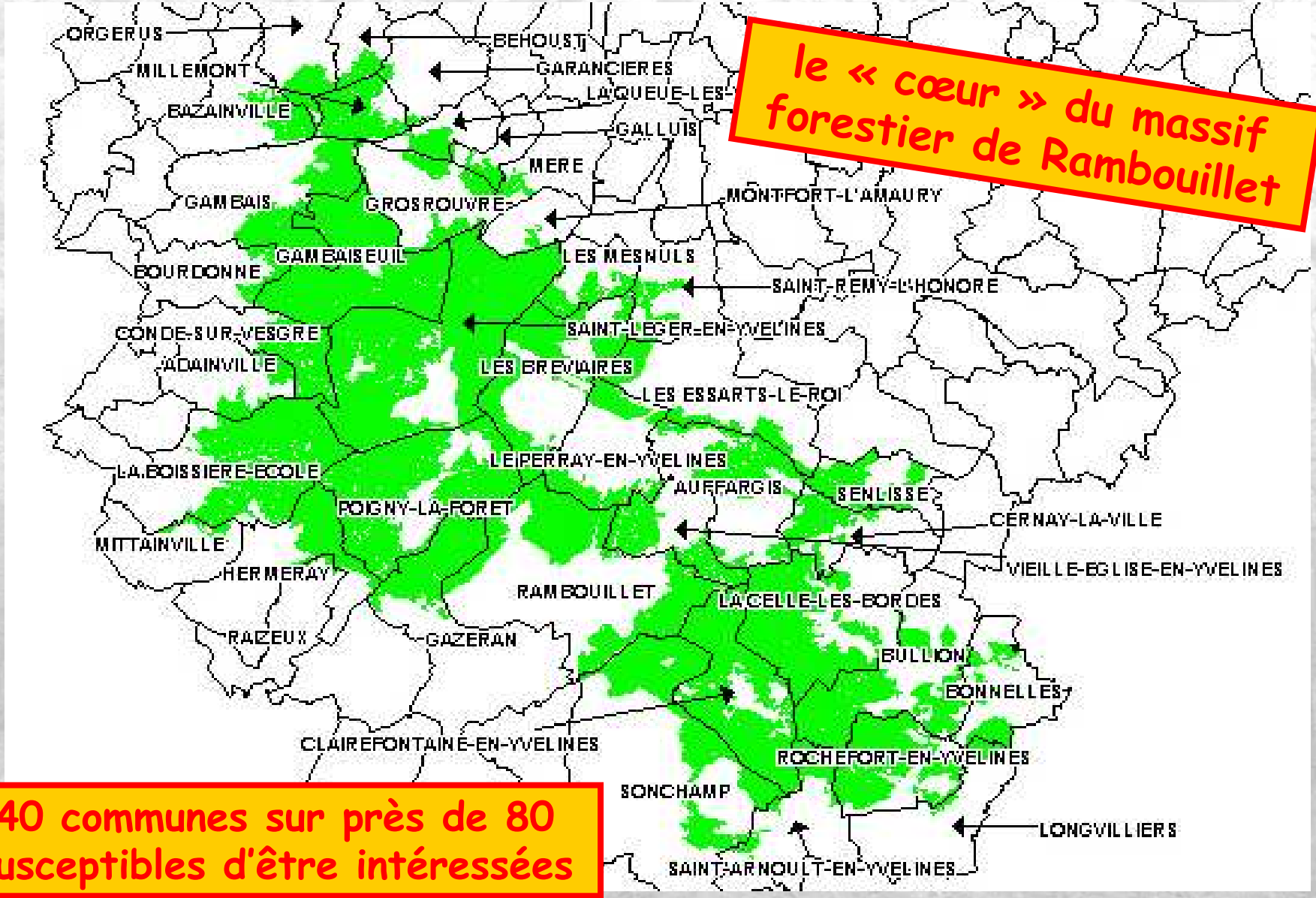

le « cœur » du massif forestier de Rambouillet

40 communes sur près de 80 susceptibles d'être intéressées

② **Rappel de la procédure**

Un dossier issu de la concertation

Consultations réglementaires, prévues par le code forestier
Consultations supplémentaires, facultatives

Septembre 2001 : première réunion du comité de pilotage

- sous la présidence du Préfet
- constitution de 6 groupes de travail :

Accueil du public
Gestion environnementale
Sylviculture
Gestion cynégétique et pêche
Infrastructures routières
Ressources en eau potable

Octobre 2002 : deuxième réunion du comité de pilotage

- pour exposer les compte-rendus des groupes de travail
- valider une première version de la notice de gestion
- et valider des grands principes pour la définition du périmètre

② **Rappel de la procédure**

Un dossier issu de la concertation

Entre 2003 et 2005 : consultations individuelles des maires et des administrations

sur la base des premières esquisses de plan de la DDAF

Avril 2005 : troisième réunion du comité de pilotage

- présentation du projet de périmètre
- dernière validation de la notice de gestion

Juin et septembre 2005 : dernières réunions de concertation avant l'enquête publique

réunions avec les communes, par canton,
pour analyser finement le périmètre

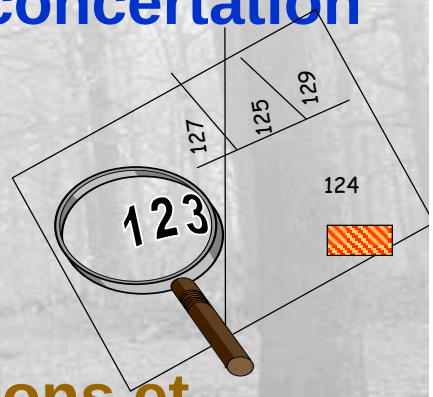

Septembre 2005 : consultation des administrations et organismes publics, par écrit

② **Rappel de la procédure**

Un dossier issu de la concertation

Janvier-février 2006 : enquête publique, information individuelle des propriétaires

- près de 400 observations
- dont 273 cas particuliers examinés un à un par la commission
- avis favorable du président de la commission d'enquête

Mai 2006 : Réunion du comité de pilotage

pour valider l'ensemble des suites à donner aux recommandations de la commission d'enquête
examen des cas particuliers
réunion préalable à la saisine des conseils municipaux

② **Rappel de la procédure**

Un dossier issu de la concertation

Mai-juin 2006 : délibération des conseils municipaux

34 communes favorables, 4 réputées favorables, 1 avec réserves,
et 1 sans avis

Juin 2006 : passage en commission des sites des Yvelines

avis favorable à l'unanimité

2007 : préparation du dossier pour le Conseil d'Etat par la DDEA, corrections des documents et des plans

- pour tenir compte des remarques de l'enquête publique
- transmission du dossier au Ministère de l'Agriculture (décembre)

Validation par le conseil d'Etat du 18 novembre 2008

② Rappel de la procédure

Avis du Conseil d'Etat

Périmètre

Le Conseil d'Etat valide **le périmètre et les modifications** proposées par la DDEA à l'issue de l'enquête publique, **avec un seul changement** :

Le Conseil d'Etat demande que deux parcelles agricoles, non boisées, soient exclues du périmètre à MONTFORT-L'AMAURY

Le Conseil d'Etat émet un avis **défavorable** à la demande de déclassement faite par un propriétaire à SONCHAMP

Il **valide** ainsi l'inclusion de clairières, plans d'eau, prés, cultures à gibier dans le classement, avec maintien possible de l'utilisation autorisée au moment du classement

② **Rappel de la procédure**

Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat **valide** le principe, inscrit dans la notice de gestion, que les constructions légalement implantées à la date du classement soient automatiquement détourées d'une bande périmétrale de 30 mètres à partir de la construction initiale

Cela concerne les constructions **qui ne figureraient pas sur les plans cadastraux, par erreur ou oubli**

Le Conseil d'Etat valide le principe **de ne pas détourer** les constructions **illégales.** Les parcelles ont vocation à être remises en état

② Rappel de la procédure

Décret de classement du 11 septembre 2009

Le classement en chiffres :

surface classée : 25 200 ha sur 40 communes, répartis entre forêt privée (45%) et forêt publique (55%)

ce qui fait de Rambouillet la 2ème plus grande forêt de protection en France

et porte à 150 000 ha la surface classée en forêt de protection en France depuis 1922

2741 propriétaires* identifiés sur les tableaux parcellaires

794 nouveaux propriétaires ou propriétaires ayant changé d'adresse entre le cadastre de 1999 et celui de 2005

** Identifiés sur le cadastre de 1999*

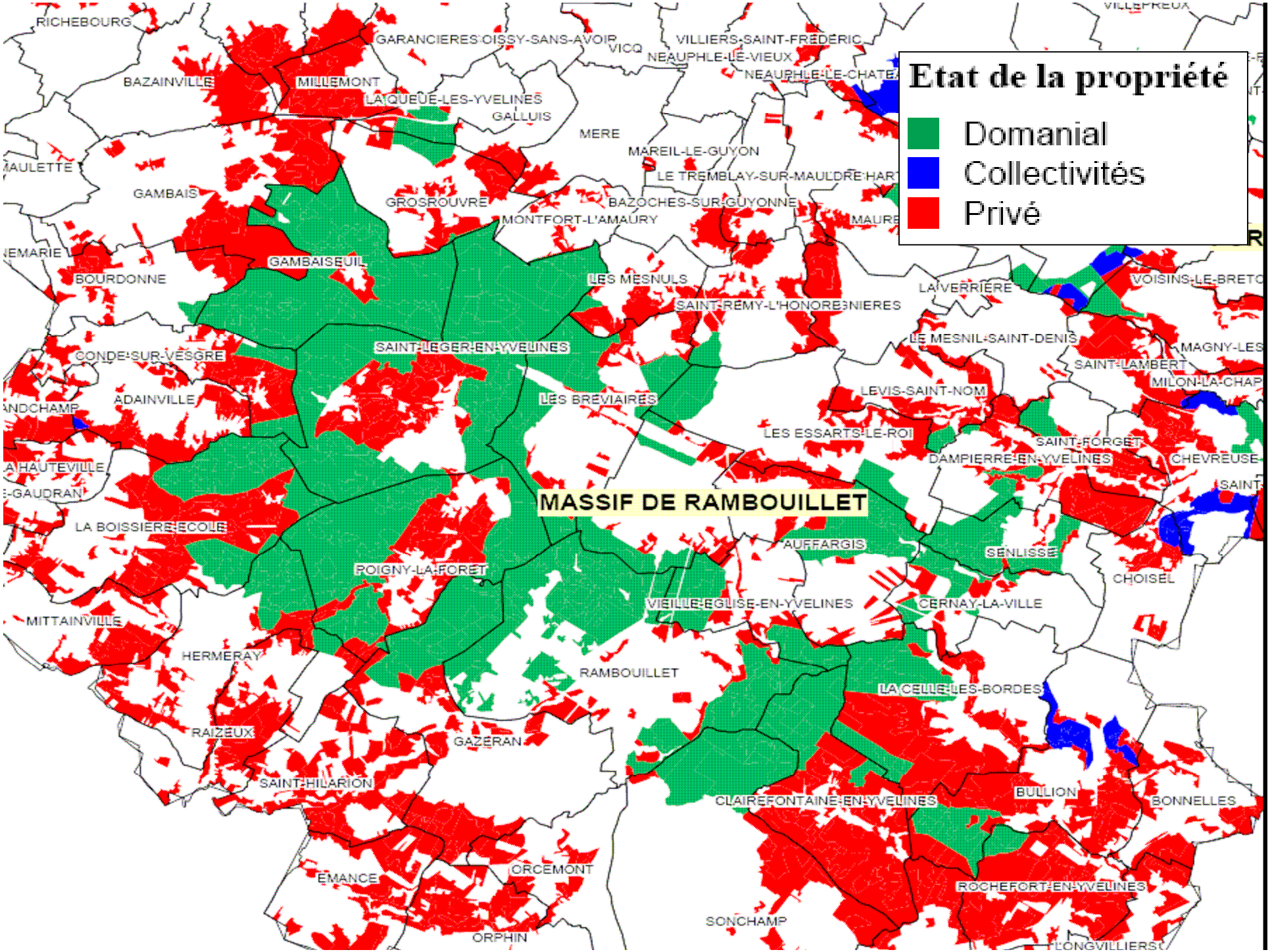
Etat de la propriété
Domanial
Collectivités
Privé
MASSIF DE RAMBOUILLET
RICHEBOURG
GARANCIERES-EN-BEAUCE
OISSY-SANS-AVOIR
VICQ
VILLIERS-SAINT-FREDERIC
NEAUPHLE-LE-VIEUX
BAZAINVILLE
MILLEMONT
LAQUEUE-LES-YVELINES
GALLUIS
MERE
MAREIL-LE-GUYON
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
GAMBAIS
GROSROUVRE
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
BOURDONNE
LES MESNULS
SAINT-REMY-L'HONORE
LA VERRIERE
VOISINS-LE-BRETO
CONDE-SUR-VESGRE
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LE MESNIL-SAINT-DENIS
SAINT-LAMBERT
MAGNY-LES
ADAINVILLE
LES BREVIAIRES
LEVIS-SAINT-NOM
MILON-LA-CHAP
LES ESSARTS-LE-ROI
SAINT-FORGET
DAMPIERRE-EN-YVELINES
CHEVREUSE
LA BOISSIERE-ECOLE
AUFFARGIS
SENLISSE
POIGNY-LA-FORET
CHOISEL
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
CERNAY-LA-VILLE
MITTAINVILLE
HERMERAY
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
RAIZEUX
GAZERAN
SAINT-HILARION
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
BULLION
BONNELLES
EMANCE
ORCEMONT
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SONCHAMP
ORPHIN

② Rappel de la procédure

Information du public

- **Publicité du décret**
  - au Journal Officiel
  - affichage en mairie
  - sur les sites Internet de la préfecture et de la DDEA
  - dans la presse
- **Consultation des plans**
  - sur place à la DDEA et au Ministère
  - sur place en mairie
  - en ligne sur le site Internet ouvert par la DDEA

② **Rappel de la procédure**

A la parution du décret,

courrier adressé à tous les mairies concernées comprenant :

- 1 affiche du décret format A3
- 1 certificat d'affichage à compléter et à retourner à la DDEA à la fin de la formalité
- 1 exemplaire papier du procès verbal d'état des lieux
- 1 exemplaire papier de la notice de gestion
- 1 exemplaire papier des plans et tableaux de la commune
- 1 CD-Rom comprenant l'ensemble des plans et tableaux des 40 communes ainsi que le procès verbal d'état des lieux et la notice de gestion

② **Rappel de la procédure**

Mise à jour des documents d'urbanisme

Le dossier adressé aux maires a intégré également

- 1 exemple d'arrêté de mise à jour du POS ou du PLU

En effet, la forêt de protection devient une servitude d'utilité publique

Les plans et tableaux parcellaires doivent être annexés au document d'urbanisme en vigueur dans un délai de trois mois

Code de l'urbanisme
Art. R.123-22

Code forestier
Art. R.411-10

① Qu’est ce qu’une forêt de protection ?

② Rappel de la procédure

③ Changements induits par le classement

④ Notice de gestion et comité de suivi

Le statut de forêt de protection

- **crée une servitude d'urbanisme**
- **soumet la forêt, quel que soit son propriétaire, à un régime forestier spécial**

  qui interdit les défrichements
  et tous les travaux contraires à l'objectif du classement

  soumet toutes les coupes à une autorisation

  permet de réglementer la fréquentation

- **propose une gestion adaptée au massif, validée par les acteurs et usagers**

  recommandations ➡ dans la notice de gestion

Code de l'urbanisme
Art. R.126-1

Code forestier
Art. L.412-1 et suivants

③ Changements induits par le classement

Le régime forestier spécial

- Aucun défrichement
- Aucune fouille
- Aucune extraction de matériaux
- Aucune emprise d'infrastructure publique ou privée
- Aucun exhaussement de sol ou dépôt

ne peuvent être réalisés en forêt de protection

Contravention de 5ème classe

Code forestier
Art. R.412-14

③ Changements induits par le classement

Le régime forestier spécial

Prés, pelouses

Equipements équestres
en dehors des chemins forestiers

Equipements de loisirs

Bâtiment
(maison, hangar, garage, …)

Dépôt, stockage
de matériaux, d'ordures

Terrassement, imperméabilisation
du sol

③ Changements induits par le classement

Le régime forestier spécial

Les coupes et les travaux forestiers restent autorisés

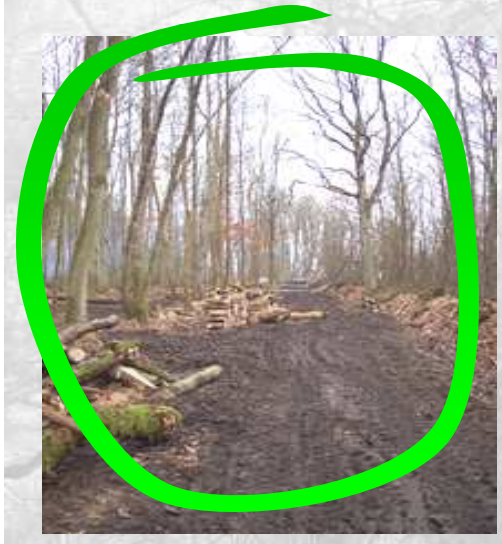

Desserte dédiée à
la gestion forestière

Eclaircie

Coupe rase
suivie de reconstitution

Place de dépôt
d'une coupe réalisée à proximité

Le régime forestier spécial

Toutes les coupes doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale, à demander auprès de la DDT
(formulaire sur les sites Internet de la DDT et de la préfecture)

Le régime d'autorisation remplace la déclaration préalable pour les coupes en Espace Boisé Classé (mairie)

Les propriétaires qui désirent faire des coupes régulièrement sont encouragés à faire approuver par le préfet un règlement d'exploitation

Il permet de dispenser de l'autorisation au coup par coup

Code forestier
Art. R.412-1

Le régime forestier spécial

Pas d'autorisation à demander pour :

- Les coupes prévues par l'aménagement forestier de l'ONF
- Les arbres morts, dangereux et les chablis
- Les coupes prévues dans un **plan simple de gestion** (obligatoire pour les propriétés privées de + de 25 ha.)
- Les coupes prévues dans un **règlement d'exploitation**
- Les coupes **entrant dans l'une des catégories** de la liste figurant dans la **notice de gestion**, validée par le comité de pilotage (par exemple : coupes rases de taillis d'une surface de moins de 1ha.)

Code forestier
Art. R.412-2

③ Changements induits par le classement

Le régime forestier spécial

Sont autorisés aussi :

Les travaux et équipements indispensables à la mise en valeur de la forêt, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause le classement

Comme la réouverture de certains milieux (landes, marais tourbeux, fonds de vallon situés dans le PNR)

Le propriétaire doit obligatoirement en informer la DDT par lettre recommandée, avec un descriptif des travaux et un plan de situation
La DDT a 2 mois pour vérifier que ces travaux sont compatibles avec la protection du massif
Cette disposition concerne aussi les concessions

Le régime forestier spécial

Dernières modifications réglementaires :

Possibilité dans le conditions du régime forestier spécial de travaux de recherche et d'exploitation, par les collectivités ou leurs délégataires, de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique sous réserve qu'ils ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains

Art. L.412-2-1 du code forestier

Décret 2006-1230 du 6 oct. 2006

Les coupes autorisées pour une année donnée peuvent être effectuées dans un délai de 5 ans, au lieu de 1 avant.

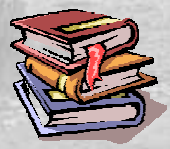

Art. R.412-5 du code forestier

Décret 2006-871 du 12 juillet 2006

① Qu’est ce qu’une forêt de protection ?

② Rappel de la procédure

③ Changements induits par le classement

④ Notice de gestion et comité de suivi

La notice de gestion

comporte une série de **propositions** validées par les acteurs et usagers

avec une simple valeur de recommandation

- **Conseils sur la prise en compte du paysage dans les coupes**
- **Questionnaire simple pour prendre en compte tous les impacts d'une coupe**
- **Conseils sommaires en matière de techniques sylvicoles**
- **Proposition d'un modèle de clôture adaptée à la circulation des animaux**

④ Notice de gestion et comité de suivi

La notice de gestion

Sommaire :

1- LES MOTIFS DU CLASSEMENT DU MASSIF DE RAMBOUILLET EN FORET DE PROTECTION

1-1- PROTEGER LA FORET DE RAMBOUILLET

1-1-1- L'ORIGINALITE DU MASSIF DE RAMBOUILLET DANS LE CONTEXTE FRANCILIEN.

1-1-2- LE MAINTIEN DU MASSIF DE RAMBOUILLET S'IMPOSE POUR DES RAISONS ECOLOGIQUES

1-1-3- LE MAINTIEN DU MASSIF DE RAMBOUILLET S'IMPOSE POUR LE BIEN-ETRE DE LA POPULATION

1-2- UN STATUT DE PROTECTION ADAPTE AU CONTEXTE PERIURBAIN

1-3- UN STATUT DE PROTECTION QUI VIENT EN RENFORT DES AUTRES PROTECTIONS DEJA EXISTANTES

1-3-1- LES DIFFERENTES « PROTECTIONS » QUI EXISTENT DEJA

1-3-1-1- Selon le code de l'urbanisme : le cadrage de l'urbanisation

1-3-1-2- Selon le code de l'environnement : la protection du patrimoine écologique et historique

1-3-1-3- Selon le code forestier : la pr otection des boisements et la garantie de leur gestion durable

1-3-2- LE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION PALLIE LES FAIBLESSES DE CES PROTECTIONS EN MATIERE DE FORET

2- RECOMMANDATIONS ADAPTEES AUX PARTICULARITES LOCALES DU MASSIF

2-1- ASSURER UNE SYLVICULTURE ACTIVE

2-1-1- ANALYSE DES DEMARCHES SPECIFIQUES A UNE FORET DE PROTECTION

2-1-2- DISPOSITIONS RELATIVES AUX COUPES

2-1-3- DELAI DE VALIDITE DE L'AUTORISATION DE COUPE

La notice de gestion

2-2- MAINTENIR LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES

2-2-1- RECOMMANDATIONS POUR MAINTENIR LES QUALITES PAYSAGERES

2-2-1-1- Suivre les grandes lignes des Orientations Régionales Forestières 2000 en matière de paysage

2-2-1-2- Le principe d'une étude paysagère

2-2-2- RECOMMANDATIONS POUR MAINTENIR LES QUALITES ECOLOGIQUES

2-2-2-1- Adopter une sylviculture respectueuse de l'environnement et de la diversité biologique

2-2-2-2- Veiller au respect de la nature lors des travaux

2-2-2-3- Créer des conditions favorables à la faune et à la flore

2-2-3- RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION SPECIALE DE CERTAINS MILIEUX OUVERTS

2-3- TENDRE VERS UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE PAR LA GESTION CYNEGETIQUE

2-3-1- LA NECESSITE D'UNE GESTION CYNEGETIQUE AU SEIN DE LA FORET DE PROTECTION

2-3-1-1- … pour atteindre un équilibre entre la faune et la flore

2-3-1-2- … pour atteindre un équilibre entre la faune et les activités humaines

2-3-1-3- … pour permettre une gestion des propriétés privées

2-3-1-4- … pour maintenir une chasse aux racines historiques

2-3-2- RECOMMANDATIONS POUR LA RECHERCHE D'UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE OPTIMUM

2-3-2-1- Améliorer la connaissance des populations

2-3-2-2- Réguler les populations par l'application du plan de chasse

2-3-2-3- Résoudre le problème de circulation des populations de grands gibiers à l'intérieur du massif

④ **Notice de gestion et comité de suivi**

La notice de gestion

2-4- « ACCUEILLIR SANS ATTIRER » : PRINCIPE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

2-4-1- COMMENT EST ENVISAGE L'ACCUEIL EN FORET DE PROTECTION ?

2-4-2- RECOMMANDATIONS D'ACCUEIL EN FORETS OUVERTES AU PUBLIC : « ACCUEILLIR SANS ATTIRER »

2-4-2-1- Des recommandations sur la circu lation

2-4-2-2- Des recommandations sur les sages

2-4-3- AMELIORER ET CREER DES ZONES DE SILENCE

2-4-3-1- Productions actuelles de nuisances sonores

2-4-3-2- Aller vers une baisse de ces nuisances

2-4-4- FAVORISER UNE INFORMATION ET UNE SENSIBILISATION DES USAGERS

2-4-4-1- Nature de l'information

2-4-4-2- La signalétique

2-4-4-3- L'éducation, la sensibilisation

2-4-4-4- Les équipements d'accueil du public (rappel des ORF)

FICHES CONSEILS

ANNEXES

Comité de suivi

Mise en place du comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Rambouillet par Arrêté préfectoral du 13 mai 2011

Ce comité prévu au décret de classement remplace le comité de pilotage et continue d'être l'instance de concertation consultée sur les orientations de gestion de la forêt de protection :

- pour faire des propositions sur les différents aspects du fonctionnement du massif, et promouvoir l'amélioration de l'existant,

- pour mettre à jour la notice de gestion, le cas échéant,

- pour se prononcer sur l'opportunité de procédures d'extension du périmètre actuel.

www.yvelines.equipement.gouv.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction
départementale
des territoires
des Yvelines